

RECTIFICATIF

au règlement délégué de la Commission du 14 juillet 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant le régime de pas de cotation pour les actions, les certificats représentatifs et les fonds cotés  
  
C(2016) 4389 final

Article 2, paragraphe 1, point (a):

*au lieu de:* «(a) à la tranche de liquidité figurant au tableau de l’annexe correspondant à la fourchette de nombres quotidiens moyens de transactions sur le marché le plus pertinent en termes de liquidité pour cet instrument; et»

*lire* «(a) à la tranche de liquidité figurant au tableau de l’annexe correspondant au nombre quotidien moyen de transactions sur le marché le plus pertinent en termes de liquidité pour cet instrument; et»

Article 6, deuxième alinéa:

*au lieu de:* «Le présent règlement s’applique à compter de la première date visée à l’article 93, paragraphe 1, deuxième alinéa, de la directive 2014/65/UE.»

*lire:* «Il s’applique à compter du 3 janvier 2018.».